

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
M. Savary

ARTICLE 5

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 2141-10 et à l'article L. 2141-18, le mot : « soumise » est remplacé par le mot : « soumis » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.